

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2010

. Séance du 25 juin 2010

CG 10/4^{ème}/III-04

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS
ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX
FAMILLES DÉFAVORISÉES DES COLLÈGES ET SEGPA
ET DES ÉCOLES PUBLICS ET PRIVÉS**

Article 656812 – Sous-Fonction 21 (Écoles publiques et privées)

Article 657371 – Sous-Fonction 221 (Collèges publics et privés)

Au cours de l'année scolaire 2009/2010, nous avons subventionné **109** séjours pour un montant de **223 583,47 €** et accordé des aides particulières aux familles défavorisées à hauteur de **12 379 €**

I - BILAN DE LA PÉRIODE SCOLAIRE 2009 / 2010

- Répartition des demandes de subvention des **COLLÈGES** :

	SÉJOURS	NOMBRE D'ÉLÈVES	AIDES PARTICULIÈRES	NOMBRE D'ÉLÈVES
- Collèges publics	102 400,00 €	1808	6 605,00 €	118
- Collèges privés	34 979,00 €	629	2 324,00 €	43
<i>Sous-Total</i>	137 379,00 €	2 437,00 €	8 929,00 €	161
TOTAL	146 308,00 €			

- Répartition des demandes de subvention des **ÉCOLES** :

	SÉJOURS	NOMBRE D'ÉLÈVES	AIDES PARTICULIÈRES	NOMBRE D'ÉLÈVES
- Écoles publiques	82 964,47 €	2103	3 450,00 €	150
- Écoles privées	3 240,00 €	72	/	/
<i>Sous-Total</i>	86 204,47 €	2175	3 450,00 €	150
TOTAL	89 654,47 €			

- Répartition de l'enveloppe selon le **TYPE DE SÉJOUR** :

	TYPES DE SÉJOURS			
	SÉJOURS NEIGE	SÉJOURS A L'ÉTRANGER	SÉJOURS ÉDUCATIFS	<u>CENTRES DÉPARTEMENTAUX</u> - ST NICOLAS DE LA GRAVE - ST ANTONIN NOBLE VAL - MONTRICOUX - PORTÉ PUYMORENS - ANÉРАН CAMORS (*) - MIMIZAN PLAGE - LABENNE OcéAN - GENE Brières
Établissements Publics				
Maternelles	/	/	/	2 224,05 €
Primaires	/	/	/	80 740,42 €
Collèges	12 000,00 €	75 640,00 €	3 480,00 €	11 280,00 €
Établissements Privés				
Maternelles	/	/	/	/
Primaires	/	/	/	3 240,00 €
Collèges	11 560,00 €	12 139,00 €	/	11 280,00 €
TOTAL DES SÉJOURS				223 583,47 €
TOTAL DES AIDES PARTICULIÈRES				12 379,00 €
TOTAL GÉNÉRAL				235 962,47 €

(*) Le Centre Pyrén'Air d'ANÉРАН CAMORS n'est plus en activité

Comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

II - PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010 / 2011

Je vous propose la **reconduction de la politique** relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées.

Vous trouverez en annexe 1 le règlement général applicable aux écoles et collèges publics et privés précisant, notamment, les critères d'acceptation des demandes ainsi que les tarifs et, en annexe 2, pour mémoire, le barème des aides particulières aux familles défavorisées.

S'agissant du Centre « Altitude 2000 » à Porté Puymorens, le Préfet des Pyrénées Orientales a confirmé son classement en type OA (hôtel d'altitude) pendant la période hivernale, soit **jusqu'au 20 mars de chaque année**. En conséquence, les élèves ne peuvent y être accueillis pour des séjours « neige » jusqu'à cette date.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'Assemblée départementale a décidé, lors de la décision modificative n° 1 de 2008, d'allouer une subvention exceptionnelle permettant la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés versée directement à l'établissement scolaire et venant ainsi en déduction de la participation des familles et d'autre part, de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner, au cas par cas, les demandes.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

CONSEIL GENERAL

- Décide la reconduction de la politique relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées ;

Année scolaire 2009/2010 :

- Augmente l'autorisation d'engagement et ratifie un crédit de 46 308 € à l'article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;

Année scolaire 2010/2011 :

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2010, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;
- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés versée directement à l'établissement scolaire et venant ainsi en déduction de la participation des familles et de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner ces situations particulières.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

RÈGLEMENT GÉNÉRAL APPLICABLE AUX ÉCOLES ET COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

ANNÉE SCOLAIRE 2010 / 2011

CG 10/4^{ème}/III-04annexe1

I - CENTRES AGRÉÉS DÉPARTEMENTAUX À TARIFS PRÉFÉRENTIELS

Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
Centre Altitude 2000	PORTÉ PUYMORENS
Centre Pyrén'Air	ANÉРАН CAMORS (*)
Centre de Vacances Jean Baylet	MIMIZAN PLAGE
Centre Danielle Casanova	LABENNE OCÉAN
Centre Les Éclaireurs	GENEBRIÈRES
Gîte de groupes « Moulin de Roumégous »	SAINT ANTONIN NOBLE VAL
Centre de Vacances « Maison des Remparts »	MONTRICOUX

(*) Le Centre Pyrén'Air d'ANÉРАН CAMORS n'est plus en activité

II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

- **Bénéficiaires** :

Ecoles Maternelles	Toutes Sections
Ecoles Élémentaires	du CP au CM2
Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé	de la 6ème à la 3ème

– **Durée :**

Pour le premier degré : de la maternelle au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum
Pour le second degré : - de la 6ème à la 3ème, - segpa et - enseignement spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum

- Seul l'hébergement est subventionnable.
- **Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers.**
- Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.
- Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'École ou par le Conseil d'Administration du collège.
- Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.
- Pour les écoles, fournir **obligatoirement** un justificatif de la participation financière de la Commune, précisant le montant attribué **par nuit** et **par élève**.
- La participation financière du Conseil Général sera **égale** à celle de la Commune, étant précisé toutefois qu'elle ne sera pas supérieure à **15 € par nuit et par enfant** et dans la limite de la **dépense réelle** et en **aucun cas supérieure au coût du séjour**.
- Une seule « aide particulière » par élève, même si celui-ci participe à plusieurs séjours.
- Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 € et aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.
- Pas d'aide particulière si le séjour n'est pas subventionné.

III - PÉRIODES DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aide Particulière aux Familles Défavorisées** » accompagné des pièces justificatives (voir imprimé).
- un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire.
- **Pour les écoles** : le justificatif de la participation financière de la Commune précisant le montant alloué **par nuit** et **par élève**.
Le montant de l'aide accordée par le Conseil Général sera le même que la commune, mais plafonné à **15 €**

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU HORS DÉLAIS

NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE

V - TARIFS APPLICABLES

1 - Écoles

Classes	Durée	Destination et Tarifs
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées minimum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide égale à celle de la Commune,
du CP au CM2	4 nuitées maximum	plafonnée pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

Classes	Durée	Destination et Tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum	- Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 € <u>Tarifs par nuitée et par élève</u>
	8 nuitées maximum	- Séjours "linguistiques" : 61 € <u>Tarifs par séjour et par élève</u>
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

3 - Aides particulières aux familles défavorisées

Sous conditions de ressources des familles et selon le barème en annexe 2.

VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) **Pour les subventions des séjours à l'étranger** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire,
- **OU** dans le cas d'un hébergement dans des familles, une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour,
- **ET** facture du transporteur mentionnant les dates et la destination.

2°) **Pour les autres séjours** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour et précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte.

Toutes les factures présentées devront faire apparaître :

- le **cachet** du centre d'hébergement, du transporteur,
ou de tout autre organisme,
- la **signature** du responsable,
- la **date postérieure** au séjour.

3°) **Pour les aides particulières** :

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général
Pôle Éducation, Université, Culture, Sports et Transports
Service Education
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront parvenir au Service Education :

AVANT LE 30 NOVEMBRE 2010

DÉLAI DE RIGUEUR

* * * * *

**CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES
D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.**

Le Président,

ANNEXE 2

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

----- BARÈME

ANNÉE SCOLAIRE 2010 / 2011

CG 10/4^{ème}/III-04annexe2

Parent isolé : Nombre d'enfants ..		1	2		3		4			5			6
2 parents : Nombre d'enfants..	1	2		3		4			5			6	
TOTAL DES POINTS	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond des ressources au- dessous duquel une aide pourra être accordée	10 320 €	11 235 €	12 150 €	13 065 €	13 980 €	14 895 €	15 810 €	16 725 €	17 640 €	18 555 €	19 470 €	20 385 €	21 300 €
Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA 4 € / point	40 €	44 €	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	84 €	88 €
Ecoles (Aide forfaitaire)	23 €												

- Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €
- Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.

Le Président,

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

—
ANNÉE SCOLAIRE 2010 / 2011
—

DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1 copie de toutes les pages de :

- ↪ Avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2009
- ↪ Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2009, ou à défaut 2008
- ↪ Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2009

RESSOURCES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Revenu fiscal de référence

CHARGES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- famille avec 1 enfant à charge : 10 points
- pour le 2ème enfant à charge : 1 point
- pour chacun des 3ème et 4ème enfants : 2 points
- pour chaque enfant à partir du 5^{ème} : 3 points
- père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- père et/ou mère au chômage ou sans emploi : 1 point

Le Président,